COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/13/AV.15
AB

Le 11 janvier 2013

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/CH138 dit « Eglise St-Vaast, Maison du Peuple, Café et Cinéma Le Cercle » à FONTAINE-L'EVEQUE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation d'un site de 2900 m² comprenant l'ancienne maison du peuple, l'ancienne Eglise St Vaast, l'ancienne mutualité libérale, un ancien café et une ancienne salle des fêtes en vue d'y recréer commerces, logements, espace public et salle polyvalente.
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	au centre de Fontaine-l'Eveque
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat
Demandeur :	Ville de Fontaine-l'Eveque
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	13 décembre 2012

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, constituant, au vu de son état de délabrement actuel, un chancre au cœur de Fontaine-l'Evêque. En outre, elle relève qu'il se situe au sein d'un périmètre de rénovation urbaine et que son réaménagement permettra la connexion entre la rue principale et le parc communal situé en cœur d'îlot.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

La Commission s'interroge toutefois sur l'opportunité de conserver l'ensemble de l'enveloppe de l'Eglise St-Vaast. Elle privilégierait le maintien de la tour uniquement.

Pierre GOVAERTS,
Président